

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 4 février 2020 à 19 h, à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 25 minutes.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

24-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 9 b) Demande d'appui pour l'aménagement d'un centre d'entraînement national de hockey sur gazon à Chelsea

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-20

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 14 janvier 2020 et le procès-verbal de la session extraordinaire du 21 janvier 2020 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 12 DÉCEMBRE 2019 AU 24 JANVIER 2020 AU MONTANT DE 1 268 079,81 \$

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA DU 12 DÉCEMBRE 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.221

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 4 DÉCEMBRE 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 6 DÉCEMBRE 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE REMERCIEMENTS DE TRANSCOLLINES ADRESSÉE À MME LA MAIRESSE CARYL GREEN POUR SON ENGAGEMENT ET DÉVOUEMENT AU SEIN DE L'ORGANISATION

26-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1131-19 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL

ATTENDU QUE le conseil municipal peut en vertu de l'article 491 du *Code municipal du Québec*, faire des règlements concernant la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil ou des comités;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté des règlements concernant la régie interne du conseil, portant les numéros 863-13, 749-09, 346-05, 563-02, 372-91 et 294;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de remplacer lesdits règlements municipaux et d'adopter le règlement numéro 1131-19 intitulé « Règlement concernant la régie interne du conseil »;

ATTENDU QUE le but de ce règlement est de mettre à jour les règles d'ordre et les procédures du conseil et des comités;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 décembre 2019 et que le règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le règlement numéro 1131-19 intitulé « Règlement concernant la régie interne du conseil », soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

26-20 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-19 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA (CHEMIN DE LA MONTAGNE)

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le but du règlement est d'éliminer le chevauchement d'une propriété située en bordure du chemin de la Montagne (matricules actuels Chelsea : 5438-44-0020 (lot 2 635 368), Gatineau : 5438-33-9391 (lot 3 970 128));

ATTENDU QUE la partie du territoire de la Ville de Gatineau a été délimitée par la description technique et le plan préparés par Louise Genest, arpenteure-géomètre, sous le numéro 3603 de ses minutes, et datés du 3 décembre 2019, lesquels demeurent annexés au règlement;

ATTENDU QU'UNE municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9)*, étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} octobre 2019 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le règlement numéro 1125-19 intitulé « Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea (chemin de la Montagne) », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

28-20

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE CHENILLES POUR LE VÉHICULE TOUT-TERRAIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, l'achat de chenilles pour le véhicule tout-terrain du Service de sécurité incendie a été approuvé et un montant de 10 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix pour l'achat de ces chenilles auprès de Gauvreau Skidoo, fournisseur du véhicule tout-terrain;

ATTENDU QUE Gauvreau Skidoo a soumis un prix de 9 448,29 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Gauvreau Skidoo est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le coût d'achat des chenilles sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de chenilles pour le véhicule tout-terrain du Service de sécurité incendie au montant de 9 448,29 \$, incluant les taxes, à Gauvreau Skidoo.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 8 627,57 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29-20

OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN BALAI MÉCANIQUE

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures procède annuellement à la location d'un balai mécanique avec opérateur pour le nettoyage des chemins et du réseau cyclable;

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

29-20 (suite)

ATTENDU QUE cette année le Service des travaux et des infrastructures désire effectuer la location d'un balai mécanique sans opérateur, permettant ainsi de contrôler les opérations de nettoyage;

ATTENDU QUE la durée minimale pour la location d'un balai mécanique est de trois (3) mois et que les besoins de la Municipalité sont approximativement de deux (2) mois;

ATTENDU QUE pour réaliser la location, la Municipalité de La Pêche procédera à la location du troisième mois;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix pour la location de ce balai mécanique auprès de quatre (4) fournisseurs;

ATTENDU QUE suite à cette demande prix deux (2) soumissions ont été reçues :

SOUMISSIONNAIRES	COÛT (taxes incluses)
Équipements JKL inc.	37 033,45 \$
Location LOU-CAM PLUS inc.	57 361,03 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Équipements JKL inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les coûts de location seront payés à même le budget de fonctionnement et que la Municipalité de La Pêche sera facturée pour la période de location utilisée, soit au prorata du coût réel, incluant le transport, l'entretien et les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le contrat de location d'un balai mécanique pour une période de trois (3) mois au montant de 37 033,45 \$, incluant les taxes, à la compagnie Équipements JKL inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de facturer la Municipalité de La Pêche pour la période de location utilisée, soit au prorata du coût réel, incluant le transport, l'entretien et les taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-516 (Location – Machinerie, outillage et équipement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

30-20

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR DIVERS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LES TERRAINS DE SOCCER #4 ET #5 SITUÉS SUR LE CHEMIN CECIL

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, la remise à niveau du terrain de soccer #4 ainsi que l'installation d'un nouveau système d'irrigation pour les terrains de soccer #4 et #5 ont été approuvés et des services professionnels sont nécessaires pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QU'UN montant de 150 000,00 \$ a été prévu pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour les travaux à effectuer sur les terrains de soccer #4 et #5;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 28 janvier 2020:

SOUMISSIONNAIRES	COÛT (taxes incluses)
CIMA+, s.e.n.c.	78 527,93 \$
Expertise Sports Design LG inc.	87 518,97 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme CIMA+, s.e.n.c. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les services professionnels pour la mise à niveau du terrain de soccer #4 et l'installation d'un nouveau système d'irrigation pour les terrains de soccer #4 et #5 seront remboursés à même les revenus reportés - fonds de parcs et terrains de jeux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour la mise à niveau du terrain de soccer #4 et l'installation d'un nouveau système d'irrigation pour les terrains de soccer #4 et #5 au montant de 78 527,93 \$, incluant les taxes, à la firme CIMA+, s.e.n.c.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

31-20

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN
LABORATOIRE POUR LA SURVEILLANCE GÉOTECHNIQUE ET LE
CONTRÔLE DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION
DE TALUS DE DEUX (2) AFFLUENTS DU RUISSEAU CHELSEA**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, des travaux de stabilisation de talus de deux (2) affluents du Ruisseau Chelsea ont été approuvés et des services professionnels d'un laboratoire pour la surveillance géotechnique et le contrôle des matériaux sont nécessaires;

ATTENDU QU'UN montant de 4 637 000,00 \$ a été prévu pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 23 janvier 2020 :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Groupe ABS inc.	72 376,76 \$
Englobe Corp.	101 982,83 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Groupe ABS inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels pour la surveillance géotechnique et le contrôle des matériaux pour les travaux de stabilisation de talus de deux (2) affluents du Ruisseau Chelsea seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1127-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'un laboratoire pour la surveillance géotechnique et le contrôle des matériaux pour les travaux de stabilisation de talus de deux (2) affluents du Ruisseau Chelsea au montant de 72 376,76 \$, incluant les taxes, à la firme Groupe ABS inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-721 (Infrastructures – Sécurité publique), règlement d'emprunt numéro 1127-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

32-20

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE SUIVI POUR LES INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, l'achat du logiciel aquaGEO ainsi que les services professionnels nécessaires à l'élaboration d'un programme de suivi pour les interventions sur le réseau de distribution d'eau potable ont été approuvés et un montant de 8 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE l'acquisition du logiciel aquaGEO permettra au Service des travaux publics et infrastructures de faire un suivi des interventions ainsi que des modifications sur l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de la firme Aqua Data inc pour l'achat du logiciel ainsi que les services professionnels nécessaires;

ATTENDU QUE la firme Aqua Data inc. a soumis un prix de 8 393,18 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Aqua Data inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE l'achat du logiciel aquaGEO et les honoraires professionnels seront financés par le fonds de roulement et remboursables sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat du logiciel aquaGEO ainsi que les services professionnels nécessaires à l'élaboration d'un programme de suivi pour les interventions sur le réseau de distribution d'eau potable au montant de 8 393,18 \$, incluant les taxes, à la firme Aqua Data inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 7 664,09 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-726 (Biens durables – Ameublement et équipement bureau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

33-20

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE IMPRIMANTE GRAND FORMAT POUR IMPRESSION DE PLANS

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, l'achat d'une imprimante grand format pour impression de plans a été approuvé et un montant de 7 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour l'achat de cette imprimante;

ATTENDU QUE suite à cette demande prix deux (2) soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	COÛT (taxes incluses)
6047050 Canada inc. (Commtech Informatique)	3 375,67 \$
Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd.	5 387,73 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 6047050 Canada inc. (Commtech Informatique) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE l'achat de l'imprimante grand format sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une imprimante grand format pour impression de plans au montant de 3 375,67 \$, incluant les taxes, à la compagnie 6047050 Canada inc. (Commtech Informatique).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 3 082,43 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-726 (Ameublement et équipement bureau - Administration).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

34-20

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

35-20

DEMANDE D'APPUI POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA POUR LE POSTE D'UN(E) ADJOINT(E) À LA BIBLIOTHEQUE EN 2020

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé la continuité du projet du Club de lecture TD dans le cadre de l'année fiscale 2020;

ATTENDU QUE le Ministère de l'emploi et du développement social du Canada peut subventionner le salaire d'un poste d'adjoint(e) à la bibliothèque par l'intermédiaire de son programme Emplois d'été Canada;

ATTENDU QU'IL est opportun de présenter une demande de subvention dans le contexte du programme Emplois d'été Canada pour la saison 2020;

ATTENDU QUE la demande de subvention a été soumise avant la date butoir du 15 janvier 2020 et qu'une résolution entérinée par le Conseil municipal doit accompagner cette demande rétroactivement;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire désire présenter une demande pour couvrir le salaire d'un(e) adjoint(e) à la bibliothèque pour un horaire de travail de 35h par semaine pour un total de 14 semaines;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage, par l'entremise de son représentant, à défrayer tous les coûts supplémentaires en sus de la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans le cas où l'initiative mentionnée ci-haut soit subventionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil appuie la demande de subvention à Emplois d'été Canada pour la saison 2020 et accepte les termes associés avec la demande de subvention au programme Emplois d'été Canada pour la saison 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire suivant : 02-702-30-141 (Salaires réguliers – bibliothèque).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

36-20

MANDAT POUR SERVICES JURIDIQUES À LA FIRME D'AVOCATS RPGL S.E.N.C.R.L. POUR 2020

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 41-19 le 5 février 2019 pour centraliser la majorité de ses services juridiques sous une seule firme d'avocats;

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

36-20 (suite)

ATTENDU QUE la banque de temps de 100 heures est écoulée et qu'il y a lieu de demander une nouvelle banque à un taux préférentiel afin de couvrir les honoraires des avocats afférents aux consultations demandées par la Municipalité et ce, pour l'analyse des contrats, des résolutions et des règlements et pour les avis juridiques verbaux et écrits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise l'ajout d'une banque de temps supplémentaire de 100 heures au mandat pour services juridiques à la firme d'avocats RPGL S.E.N.C.R.L. pour 2020, à un taux préférentiel et selon les termes et conditions de l'offre de services datée du 29 janvier 2019, laquelle demeure annexée aux présentes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire relié aux honoraires professionnels – services juridiques des divers départements de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

37-20

MANDAT À ME MARC NADEAU, NOTAIRE, POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT ET D'UTILITÉS PUBLIQUES POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 168, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a décrété la construction d'un réseau d'égouts sanitaires et d'un réseau de distribution d'eau potable en 2012;

ATTENDU QUE des démarches ont été entreprises afin d'acquérir les servitudes nécessaires d'égout et d'utilités publiques en bordure du chemin Old Chelsea;

ATTENDU QU'UNE description technique et un plan ont été préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, en date du 13 juin 2017, sous le numéro 26 348-D de ses minutes, pour délimiter l'assiette de la servitude;

ATTENDU QU'IL y a lieu de mandater Me Marc Nadeau, notaire, pour la signature de la servitude pour le 168 chemin Old Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu de mandater Me Marc Nadeau, notaire, pour la signature d'une servitude d'égout et d'utilités publiques pour la propriété sise au 168, chemin Old Chelsea, aux conditions établies et acceptées par les parties.

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

37-20 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront pris à même les postes budgétaires 23-050-31-721 (infrastructures – eaux usées) règlement 832-12, et 23-050-21-721 (infrastructures – eau potable) règlement 835-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

38-20

NOMINATIONS À DIVERS COMITÉS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que les personnes suivantes soient nommées aux comités municipaux suivants à compter des présentes :

Comités :

Comité consultatif d'urbanisme et du développement durable (CCUDD)	*	Simon Joubarne Kay Kerman
Comité consultatif de loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC)	*	Pierre Guénard Kay Kerman
Comité des Travaux Publics et infrastructures (CCTPI)	*	Greg McGuire Kay Kerman
Comité des Finances & suivi budgétaire (CCF)	*	Caryl Green Greg McGuire Kimberly Chan
Comité des Communications (CCC)	*	Jean-Paul Leduc Caryl Green
Comité sur la Gouvernance (CCG)	*	Greg McGuire Kimberly Chan Caryl Green
Comité consultatif sur les services de santé à Chelsea (CCSSC)	*	Greg McGuire Pierre Guénard
Comité consultatif des ressources naturelles (CCRN)	*	Pierre Guénard
Comité du sentier communautaire (CSC)	*	Greg McGuire Kimberly Chan
Comité de sécurité Publique (CSP)	*	Jean-Paul Leduc

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

38-20 (suite)

Comité des ressources humaines (CRH)	*	Jean-Paul Leduc Caryl Green
--------------------------------------	---	--------------------------------

Comités de suivi :

Plan d'action en développement durable (PADD)	Kimberly Chan Caryl Green Pierre Guénard
---	--

Rues Principales	Pierre Guénard Caryl Green
------------------	-------------------------------

MADA - Familles et Aînés	Simon Joubarne Caryl Green
--------------------------	-------------------------------

Plan directeur de transport actif (PDTA)	Kimberly Chan Pierre Guénard
--	---------------------------------

Représentation :

Transcollines (RITC)	Jean-Paul Leduc
----------------------	-----------------

Fondation Chelsea Foundation (FCF)	Kay Kerman Pierre Guénard
------------------------------------	------------------------------

Corporation d'habitation de Chelsea (CHC)	Jean-Paul Leduc
---	-----------------

Village Équitable (VE)	Kay Kerman
------------------------	------------

Cimetières historiques	Greg McGuire
------------------------	--------------

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les noms marqués d'un astérisque sont nommés président du comité en question.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution abroge et remplace à toute fin que de droit toute résolution précédente à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

39-20

DÉPART D'UN MEMBRE SIÉGEANT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA – MADAME CHRISTAL DIONNE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1112-18 constituant le comité consultatif sur les services de santé à Chelsea et les modalités de régie interne, lequel apporte des recommandations au conseil municipal à cet égard;

ATTENDU QUE Madame Christal Dionne a été nommée pour siéger au sein du comité consultatif sur les services de santé à Chelsea depuis le 5 février 2019, mais qu'elle ne pourra plus participer aux rencontres à cause de ses obligations;

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

39-20 (suite)

ATTENDU QU'ELLE a présenté, le 15 décembre 2019, sa décision de se retirer du comité consultatif sur les services de santé à Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil accepte la décision de Madame Christal Dionne de quitter son poste au sein du comité consultatif sur les services de santé à Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Madame Christal Dionne pour son soutien.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40-20

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA POUR MODIFIER L'ANNEXE 3

ATTENDU QU'UNE entente a été signée avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Municipalité de Chelsea le 14 décembre 2018 par le biais de la résolution 431-18;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à une modification de l'annexe 3 – Échelles salariales, afin d'inclure le chef d'équipe infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil, sur recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, autorise la signature d'une entente avec le Syndicat, le tout, tel qu'indiqué ci-avant, pour inclure le chef d'équipe infrastructures à l'annexe 3 – Échelles salariales – cols bleus travaux publics et infrastructures.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

41-20

PERMANENCE DE MADAME KARIANE GAUVREAU AU POSTE D'AGENTE AUX PERMIS ET INSPECTIONS

ATTENDU QUE le 6 août 2019, par la résolution 268-19, la Municipalité embauchait Madame Kariane Gauvreau à titre d'agente aux permis et inspections;

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

41-20 (suite)

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le chef de division permis et inspections, M. Michel Beaulne est favorable et qu'il recommande la permanence de Madame Gauvreau;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employée permanente à Madame Gauvreau, en date du 15 janvier 2020, puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme pendant sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Madame Gauvreau soit confirmée à titre d'employée permanente comme agente aux permis et inspections et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 15 janvier 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

42-20

DÉROGATION MINEURE – 164, CHEMIN DU RELAIS

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 596 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 164, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière à 0 m de la ligne latérale, plutôt que 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur une distance d'environ 7,2 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 15 janvier 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 janvier 2020 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

42-20 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure visant à permettre sur une distance de 7,2 m l'aménagement d'une entrée charretière à 0 m de la ligne latérale, plutôt que 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 193 596 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 164, chemin du Relais.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

43-20

DÉROGATION MINEURE – 193, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 695 738 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un bâtiment mixte commercial et résidentiel ayant une superficie de 1733,1 m², plutôt que 1500 m², tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 15 janvier 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 janvier 2020 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre un bâtiment mixte commercial et résidentiel ayant une superficie de 1733,1 m², plutôt que 1500 m², tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 5 695 738 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin Old Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

44-20

DÉROGATION MINEURE – 1330, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 370 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1330, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre qu'un garage existant soit implanté à 0,61 m de la route 105, plutôt qu'à 20 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 15 janvier 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 janvier 2020 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre qu'un garage existant soit implanté à 0,61 m de la route 105, plutôt qu'à 20 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 031 370 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1330, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

45-20

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 58, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 158 586 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 58, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre une enseigne rattachée (au mur) pour le « Café Naturally Véro » de dimensions maximales de 3,65 m X 1,25 m et totalisant 4,55 m² composée de lettres et d'un logo en polyuréthane (même matériau que l'enseigne de la Municipalité) peinte en blanc et illuminée par des lampes à col de cygne;

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

45-20 (suite)

ATTENDU QUE la demande est aussi à l'effet d'approuver une enseigne détachée rétroéclairée de 0,46 m X 1,83 m pour ce même commerce sur une structure d'affichage communautaire, composée des mêmes matériaux que les autres enseignes approuvées sur la structure communautaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 15 janvier 2020 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 6 158 586 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 58, chemin Old Chelsea, conformément :

- à la demande numéro 2019-20127;
- aux documents créés par Graphtek, dessinés par V. Bélanger, datés du 13 décembre 2019 et révisés le 18 décembre 2019 (2 pages).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

46-20

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 241, CHEMIN LADYFIELD

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 702 133 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 241, chemin Ladyfield, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de construire une maison personnalisée dont le revêtement sera composé de Maibec de couleur 226 Bar Harbor Blue pour les murs, Maibec de couleur 221 Iceberg pour les soffites et de la tôle de couleur Dark Charcoal Grey pour le toit;

ATTENDU QUE la demande est aussi à l'effet d'approuver un PIIA pour une remise dont le revêtement sera composé de Maibec de couleur 226 Bar Harbor Blue pour les murs, Maibec de couleur 221 Iceberg pour les soffites et de bardeaux d'asphaltes pour le toit;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 15 janvier 2020 et recommande d'approuver la demande;

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

46-20 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 5 702 133 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 241, chemin Ladyfield, conformément :

- à la demande numéro 2020-20001;
- aux documents créés par Graphtek, dessinés par V. Bélanger, datés du 13 décembre 2019 et révisés le 18 décembre 2019 (2 pages).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

47-20

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 181, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 989 802 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 181, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre une enseigne ronde en potence pour le restaurant « Dernier train pour Delhi » d'une superficie de 0,76 m² et d'une autre enseigne qui sera située sous celle-ci d'une dimension de 6 pouces x 18 pouces;

ATTENDU QUE le fond des enseignes sera soit métallique ou en bois et que l'éclairage sera effectué avec des lumières de type col-de-cygne;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 15 janvier 2020 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 5 989 802 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 181, chemin Old Chelsea, conformément :

- à la demande numéro 2019-20135;
- aux documents créés par CL Interior Design (2 pages).

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

47-20 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

48-20

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 193, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble connu comme le lot 5 695 738 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin Old Chelsea, ont présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de *modification* d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (approuvé le 5 juin 2018 par la résolution 204-18), afin de modifier la fenestration, d'ajouter des portes, de retirer certains détails de toiture et de retirer certains toits recouvrant des entrées et terrasses;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 15 janvier 2020 et recommande d'approuver la demande, conditionnellement à ce que les détails en bois dans les corniches soient ajoutés sur les élévations arrière et est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la modification d'un PIIA déjà approuvé sur le lot 5 695 738 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin Old Chelsea, conformément :

- à la demande numéro 2019-20138;
- aux plans préparés par A4 architecture, projet 18-413, datés du 20 décembre 2019;
- conditionnellement à l'ajout des détails en bois dans les corniches sur les élévations arrière et est, tels que présentés sur les élévations des chemins Old Chelsea et Vincent.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

49-20

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 229, CHEMIN DU RELAIS

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 635 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 229, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de construire une maison personnalisée dont le revêtement sera composé de Canoxel couleur Granite et de pierre Brampton pour les murs, de bardeaux d'asphalte de couleur noire double pour le toit;

ATTENDU QUE les détails architecturaux, fenêtres et soffites seront de couleur noire et que la porte d'entrée sera de couleur Wedgwood;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 15 janvier 2020 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 6 193 635 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 229, chemin du Relais, conformément :

- à la demande numéro 2020-00004;
- au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Ian Prud'Homme, dossier 106265, minute 448, daté du 21 novembre 2019;
- aux plans de construction préparés par Bonneville, modèle Archipel.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

50-20

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 3 031 980 AU CADASTRE DU QUÉBEC – PROJET CROSS (INTERSECTION DES CHEMINS CARMAN ET DE LA RIVIÈRE)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 031 980 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située entre les chemins Carman et de la Rivière, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement visant à créer un chemin privé avec trois (3) lots constructibles et un chemin public avec huit (8) lots constructibles, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 4 novembre 2019, dossier 802 et portant le numéro 6216 de ses minutes;

ATTENDU QUE l'étude septique exigée démontre que le lot vacant créé est constructible et qu'un système septique et un ouvrage de captage des eaux peuvent y être installés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 4 décembre 2019, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement visant à créer un chemin privé avec trois (3) lots constructibles et un chemin public avec huit (8) lots constructibles, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 4 novembre 2019, dossier 802 et portant le numéro 6216 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, conditionnellement :

- Au dépôt de l'étude de faisabilité des chemins (incluant l'étude de drainage);
- À l'accord de la Municipalité à procéder à un échange de terrain de façon à permettre la construction d'un chemin sur le terrain situé au 343, chemin de la Rivière;
- À l'enregistrement d'une servitude réelle et perpétuelle de tolérance de tout inconvénient pouvant être causé par l'exploitation actuelle et éventuelle de la station d'épuration;
- Au dépôt d'un plan de mesures d'atténuation des odeurs;
- Au dépôt de l'étude de caractérisation environnementale pour confirmer qu'aucune espèce menacée ou vulnérable n'est présente sur le terrain;
- À l'ajout d'un sentier d'une emprise de dix (10) mètres de large entre les deux culs-de-sac et au paiement de la partie restante du 10% de parcs et terrains de jeux en argent;
- Qu'une clôture opaque ou une haie soit aménagée aux frais du promoteur le long de la ligne de propriété du lot 3 031 978, entre l'emprise du sentier communautaire et l'emprise du chemin de la Rivière, c'est-à-dire sur une distance de 79,57 m;
- Que dans l'éventualité où un chemin municipal est construit sur l'emprise du lot municipal 6 323 415, le tracé de ce chemin soit aménagé le plus loin possible du lot privé 3 031 978.

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

50-20 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DEPOT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1148-20 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – AJOUT DES DISPOSITIONS DES PROJETS COMMERCIAUX ET RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS À LA ZONE CA-216

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Projet de règlement numéro 1148-20 - Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Ajout des dispositions des projets commerciaux et résidentiels intégrés à la zone CA-216 » sera présenté pour adoption. L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 636-05 afin de permettre les projets résidentiels et commerciaux intégrés dans la zone CA-216.

Simon Joubarne

51-20

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1148-20 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – AJOUT DES DISPOSITIONS DES PROJETS COMMERCIAUX ET RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS À LA ZONE CA-216

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage aux fins de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été déposée afin d'autoriser les projets commerciaux et résidentiels intégrés à la zone CA-216;

ATTENDU QUE cette modification au règlement de zonage permettrait de construire plusieurs bâtiments sur un seul terrain dans cette zone;

ATTENDU QUE la demande a aussi pour but de créer une nouvelle disposition particulière applicable à la zone CA-216 concernant les passerelles dans les projets résidentiels intégrés afin que celles-ci ne soient pas comptabilisées dans la superficie du bâtiment et que chaque bâtiment de part et d'autre soit considéré distinct l'un de l'autre;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à la demande de modification de zonage;

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

51-20 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable pour l'ajout des dispositions des projets commerciaux et résidentiels intégrés à la zone CA-216 lors de sa réunion ordinaire du 15 janvier 2020, mais propose de refuser la disposition relative à ce que la superficie des passerelles soient exclues du calcul de la superficie;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance de ce conseil tenue le 4 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1148-20 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Ajout des dispositions des projets commerciaux et résidentiels intégrés à la zone CA-216 », soit et est par la présente adopté, **en excluant la disposition relative au calcul de la superficie des passerelles.**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

52-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1140-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 639-05 – DISPOSITIONS VISANT LA TARIFICATION DE CERTAINS PERMIS ET CERTIFICATS ET DISPOSITIONS RELATIVES À UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'USAGE D'UN IMMEUBLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 639-05 le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'augmenter les tarifs de certains permis et certificats, d'attribuer un tarif à certains certificats et de bien définir l'obligation de détenir un certificat d'autorisation d'usage, les renseignements et documents requis pour ce type de demande et les conditions d'émission du certificat d'autorisation d'usage;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 décembre 2019 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

52-20 (suite)

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance de ce conseil tenue le 3 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Règlement numéro 1140-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats numéro 639-05 - Dispositions visant la tarification de certains permis et certificats et dispositions relatives à un certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble » soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

53-20

RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES – MONSIEUR JONATHAN LAMARRE-RÉGNIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a constitué un comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) afin de donner des avis et apporter des recommandations sur des projets pouvant avoir une incidence sur les ressources naturelles;

ATTENDU QUE le mandat de Monsieur Jonathan Lamarre-Régnière est arrivé à terme;

ATTENDU QU'IL a accepté de poursuivre son mandat sur le comité;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de renouveler le mandat du membre susmentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que Monsieur Jonathan Lamarre-Régnière soit nommé membre du comité consultatif des ressources naturelles pour un mandat additionnel de deux ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

54-20

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE CHOIX DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE des membres citoyens ont quitté leurs postes au sein du comité consultatif d'urbanisme et du développement durable (CCUDD);

ATTENDU QU'IL y a lieu d'identifier les membres du comité de sélection afin de choisir de nouveaux membres;

ATTENDU QUE le comité de sélection sera composé d'élus et d'officiers municipaux participant déjà sur le CCUDD et il sera essentiel d'avoir au moins trois personnes présentes lors des entrevues pour le choix des membres citoyens du CCUDD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de désigner les personnes suivantes en tant que membres du comité de sélection :

- le Président du CCUDD;
- le 2^e élu siégeant sur le CCUDD;
- le Directeur du Service de l'urbanisme;
- le Coordonnateur du Service de l'urbanisme;
- le Chef de division des inspections et permis du Service de l'urbanisme.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

55-20

SERVITUDE PERPÉTUELLE D'EMPIÈTEMENT DANS L'EMPRISE MUNICIPALE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 11, CHEMIN BLACKBURN

ATTENDU QUE par la résolution numéro 82-17, la Municipalité accordait une servitude de tolérance d'empiètement aux propriétaires du 11, chemin Blackburn, afin de régulariser l'emplacement d'un mur de soutènement en pierre, une entrée charretière ainsi qu'une partie du stationnement situé devant la résidence et empiétant en partie dans l'emprise municipale du chemin Blackburn;

ATTENDU QU'UNE firme d'ingénierie a confirmé que, dans l'éventualité d'une municipalisation ou de la réfection du chemin aux normes en vigueur, il serait impossible de réaliser un fossé ouvert en respectant les spécifications du règlement 949-15 et qu'il faudrait donc procéder avec la canalisation de la portion du fossé affecté par l'empiètement du mur;

ATTENDU QUE les coûts supplémentaires entre le reprofilage standard de cette portion et sa canalisation sont de 5 461,31\$, incluant les taxes;

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

55-20 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que la Municipalité accorde une servitude perpétuelle pour l'empiètement du mur de soutènement aux propriétaires du 11 chemin Blackburn en échange d'une compensation monétaire de 5 461,31\$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais professionnels seront à la charge des propriétaires.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

56-20

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE (CCN) DE COMPENSATION POUR LA PERTE DE FONCTION DES MILIEUX HUMIDES DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DU CHEMIN DE LA MINE ET DU CHEMIN DU LAC-MEECH

ATTENDU QUE le chemin de la Mine est une voie d'accès importante pour les résidents de Chelsea et ses visiteurs;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement d'une piste cyclable le long du chemin de la Mine empièteront dans les milieux humides situés sur les terrains de la CCN en bordure dudit chemin et engendreront une perte de fonction d'une grandeur approximative de 209 m²;

ATTENDU QUE les travaux de réfection et d'aménagement d'une piste cyclable le long du chemin du Lac-Meech empièteront dans les milieux humides situés sur les terrains de la CCN en bordure dudit chemin et engendreront une perte de fonction;

ATTENDU QUE la Municipalité sera seule responsable de la compensation pour la perte de fonction des milieux humides affectés par les travaux;

ATTENDU QUE les deux parties désirent clarifier leurs rôles respectifs quant aux travaux de compensation par la signature d'une entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'autoriser la signature de l'entente de compensation avec la CCN pour la perte de fonction des milieux humides dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable le long du chemin de la Mine et du chemin du Lac-Meech.

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

56-20 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

57-20

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR LE PROGRAMME VÉLO-DIMANCHE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea et la Municipalité de La Pêche offrent conjointement le programme Vélo-Dimanche durant la saison estivale et ce, depuis 9 ans;

ATTENDU QUE les deux municipalités acceptent le renouvellement de l'offre de services de Vélo-services inc. pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'offre de Vélo-Services inc. comprend les services six (6) patrouilleurs à vélo durant les deux premiers dimanches et un minimum de deux (2) patrouilleurs à vélo pour le reste de la saison, le tout, selon les modalités spécifiées dans le contrat;

ATTENDU QU'EN échange de ces services, la Municipalité versera à Vélo-services inc. une aide financière de 2 757,00 \$, et selon les versements établis à l'offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu le contrat de Vélo-Services inc. pour le programme Vélo-Dimanche et ce pour l'année 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-701-70-447 (Services techniques autres – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

58-20

DEMANDE D'APPUI POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE D'ENTRAÎNEMENT NATIONAL DE HOCKEY SUR GAZON À CHELSEA

ATTENDU QUE l'organisme Ensemble Chelsea Together (ECT) a présenté une demande d'appui dans le cadre de sa demande d'aide financière auprès du gouvernement du Québec;

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

58-20 (suite)

ATTENDU QUE l'organisme a effectué cette présentation afin d'obtenir un soutien municipal dans le cadre du « *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)* » pour l'aménagement d'un centre d'entraînement national de hockey gazon à Chelsea et qu'aucune implication financière de la part de la Municipalité n'est sollicitée;

ATTENDU QUE l'éventuel centre d'entraînement sera une ressource pour la Municipalité et pourra être utilisé pour desservir jeunes, adultes et aînés en y offrant d'autres activités sur gazon, ceci s'harmonisant avec la Politique sportive et la Politique des aînés et de la famille;

ATTENDU QUE la Municipalité a un rôle prépondérant quant à la mise en place des environnements qui favorisent l'activité physique et les saines habitudes de vie dans le cadre de son adhésion au mouvement *Sport pour la vie* depuis octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil appuie l'organisme Ensemble Chelsea Together (ECT) dans sa démarche pour obtenir une subvention dans le cadre du « *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)* » pour l'aménagement d'un centre d'entraînement national de hockey gazon à Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

59-20

DÉPART D'UN POMPIER

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu une lettre de la part du pompier Martin Gagnon, datant du 6 janvier 2020;

ATTENDU QUE la lettre indique qu'il démissionnera en date du 20 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil accepte la démission de M. Martin Gagnon et le remercie pour les deux années passées au service de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

60-20

EMBAUCHE D'UN POMPIER INSTRUCTEUR

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (LRQ 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

ATTENDU QUE les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec, doivent établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques en incendie destiné à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU QUE le ministre a livré, le 27 août 2010, une attestation de conformité à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en incendie modifié;

ATTENDU QUE le schéma fut révisé et approuvé par la résolution 59-17 le 6 février 2017;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à respecter le plan de mise en œuvre qui fait partie intégrante dudit schéma;

ATTENDU QUE toutes les municipalités disposant d'un service de sécurité incendie doivent avoir un programme d'entraînement et de maintien des acquis;

ATTENDU QU'UN poste de pompier-instructeur en incendie à temps partiel, sous l'autorité du Directeur du Service de sécurité incendie, fut accepté lors d'une rencontre du 4 mai 2015 par la résolution numéro 178-15;

ATTENDU QUE l'Entente – Conditions de travail des pompiers à temps partiel de la Municipalité de Chelsea est en vigueur et applicable depuis le 28 août 2019 couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE l'ancien instructeur a quitté son poste en janvier 2020;

ATTENDU QUE le Directeur a reçu le curriculum vitae et une lettre d'intérêt de M. François Gignac concernant le poste;

ATTENDU QUE M. Gignac détient toutes les compétences et l'expérience reconnues pour combler ledit poste;

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie recommande l'embauche de M. François Gignac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, le conseil confirme par la présente l'embauche de M. François Gignac à titre de pompier-instructeur à temps partiel, selon les conditions de travail de l'entente ci-haut mentionnée.

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2020

60-20 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE M. Gignac sera rémunéré à titre de pompier pour les interventions et toutes autres tâches connexes, et sera rémunéré à titre de pompier-instructeur lors de la préparation et transmission de pratiques et formation.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-220-01-141 (Salaires réguliers – pompiers volontaires)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

61-20

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse